



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**ENDUROPALE 2023 :
MOBILISATION DES SERVICES DE L'ETAT
ET MESURES MISES EN ŒUVRE**

Arras, le 3 février 2023

Les services de l'Etat préparent depuis plusieurs mois, en lien étroit avec la commune du Touquet et l'organisateur, la 47^e édition de l'ENDUROPALE du Touquet, prévue du vendredi 3 au dimanche 5 février 2023. Le dispositif mis en œuvre a pour but de garantir la sécurité du public et des concurrents, mais aussi afin de prendre toutes les dispositions permettant de préserver l'environnement naturel.

▪ **Mise en place d'un centre opérationnel départemental déporté :**

Un centre opérationnel départemental (COD) déporté, placé sous l'autorité de Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais, et animé par Frédéric SAMPSON, sous-préfet de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer, sera activé pendant les trois jours de l'événement. Seront présents, les services de protection et de sécurité, ainsi que les services de la mairie et ceux de l'organisateur.

▪ **Effectifs mobilisés :**

478 agents de la police nationale (dont la brigade équestre)
162 gendarmes (circulation, encadrement du convoi moto, zone de Stella)
75 militaires du dispositif sentinelle
36 agents de la direction de la police municipale / tranquillité publique de la ville du Touquet-Paris-Plage
2 agents du service de déminage
4 policiers de l'équipe cynophile
192 agents de sécurité privée
508 sapeurs-pompiers et **104** véhicules
182 bénévoles de la Croix Rouge et de la Société Nationale de Sauvetage en Mer
76 personnels du Service d'Aide Médicale et d'Urgence (SAMU) déployés notamment au Poste Médical Avancé (PMA)
8 agents du Conseil départemental du Pas-de-Calais pour la gestion de la circulation

**Service Départemental
de la Communication Interministérielle**

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05

Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

▪ Sécurité routière :

- La coordination sécurité routière de la préfecture du Pas-de-Calais sera présente au sein du « Village moto » (Place du centenaire). Deux chargés de mission deux roues motorisés et six intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) sensibiliseront les motocyclistes sur les dangers de l'alcool (alcoborne et valise dose bar) et sur la nécessité de porter des équipements de protection.
Durant les 3 jours de l'épreuve, 6 gilets air-bag et 9 paires de gants seront à remporter sur le stand.
- Un relais motards « Calmos » sera mis en place dans le Pas-de-Calais, au sein de la commune de Le Parcq (salle Europarcquoise, RD 939) vendredi 3 février 2023 (16h-19h), samedi 4 février (8h – 19h) et dimanche 5 février 2023 (8h – 17h).
- Les services de gendarmerie et de police **mèneront de nombreux contrôles routiers** durant l'intégralité de l'événement, afin d'assurer notamment la sécurité des motocyclistes sur les axes les plus fréquentés.

▪ Environnement et sécurité des spectateurs :

- L'accès au massif dunaire, au pied de dune et à la pointe nord de la plage du Touquet-Paris-Plage au niveau du banc du pilori est formellement interdit au public, aux quads et aux motos.
- Pour leur sécurité, il est interdit aux spectateurs de traverser le circuit pendant l'épreuve et de franchir les barrières et lices de sécurité.
- Des tunnels sont prévus sur la plage du Touquet-Paris-Plage pour accéder au parcours dans le sens indiqué par les panneaux. Passé une certaine jauge, les accès seront limités.

▪ Interdiction de survol avec un drone :

Une zone réglementée temporaire (ZRT) est mise en œuvre par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) durant l'intégralité de l'événement.

En conséquence, les aéronefs télépilotes sans personne à bord (exception faite aux drones des services de l'Etat) et les activités de tractage de banderole sont strictement interdits à l'intérieur de la ZRT pendant toute la durée de l'événement.

Les télépilotes contrevenants s'exposent à des sanctions pénales :

- Le manquement aux règles de sécurité d'un drone (dont le survol des tiers) est puni de 75 000 € d'amende et 1 an de prison.
- Le survol d'une zone interdite par maladresse est puni de 15 000 € d'amende et 6 mois de prison. La peine passe à 45 000 € et 1 an s'il est prouvé que le survol est intentionnel.
- Enfin, les autorités sont en droit de confisquer l'aéronef.

Enfin, le préfet du Pas-de-Calais souhaite rappeler que l'utilisation de drones, aéromodèles ou aéronefs télépilotes est soumise à une réglementation stricte, consultable à l'adresse suivante : www.ecologie.gouv.fr/exploitation-drones-en-categorie-ouverte